COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28/05/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB, Stéphan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY
Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Sofiane KADI, Mustapha JINAMI, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du justificatif de travail de M. **EL KHOULANI Omar,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du justificatif de formation de M. **TOWANOU Eric,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du dossier de M. **ZADICK Yannick,** arbitre du District des Deux Sèvres. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Mail de M. **FAILLU Pascal** arbitre DYF concernant son arrêt de l'arbitrage. La commission le remercie pour ses bons et loyaux services.

Mail de M.**CISSOIRE Eric** arbitre DYF concernant son absence à la rencontre du 26 mai 2019. **La commission lui demande de fournir un certificat médical pour le mardi 04 juin 2019 avant 12h.**

Mail de M **ABDELMALKI Fadil** arbitre DYF concernant sa demande. **La commission vous demande quelle est votre motivation à vouloir devenir arbitre assistant pour le mardi 04 juin 2019 avant 12h.**

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D6A DU 26/05/19
20489255 TRIEL AC 2 / ECQUEVILLY EFC 1
La Commission demande un rapport à **M. BENYAMINA** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D5C DU 26/05/19
20489160 ST ARNOULT 78 FC 2 / ELANCOURT OSC 2
La Commission demande un rapport à **M. ALY** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D5C DU 26/05/19
204919984 MESNIL ST DENIS ASL / FONTENAY LE FLEURY 2
La Commission demande un rapport à **M. BOUAKKAZ** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D4A DU 26/05/19
20488631 GARGENVILLE STADE 2 / TRIEL AC 1
La Commission demande un rapport à **M. ZACOUR** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

U19

D2A DU 26/05/19
20775588 HOUILLES SO 1 / LIMAY ALJ 1
La Commission demande un rapport à **M. FANGUINA** suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 11 juin 2019 12h00

D2A DU 26/05/19
20775584 GARGENVILLE MEZIERES 1 / HOUILLES AC 2
La Commission demande un rapport à **M. BENBELKACEM** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D3B DU 26/05/19
ETANG ST NOM / ULMR 1
La Commission demande un rapport à **M. HILMI** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

U17

D1U DU 26/05/19
20492407 ROSNY S/SEINE CSM / VERSAILLES FC 2
La Commission demande un rapport à **M. BENBOUHAMOU** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D3B DU 26/05/19
20492767 MONTIGNY LE BX AS / MAGNY 78 FC
La Commission demande un rapport à **M. BOURNICHE** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

U15

D1U DU 26/05/19
20493414 VERNEUIL FOOT 1 / HOUILLES AC 1
La Commission demande un rapport à **M. CHAVERLANGE** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

D1U DU 26/05/19
20493413 CONFLANS FC 1 / GUYANCOURT ES 1
La Commission demande un rapport à **M. ZEMRI** suite à son absence au match
Avant le 11 juin 2019 12h00

RECEPTION DE RAPPORT

VETERANS

D1U DU 07/04/19
20489720 VERNEUIL US 11 / MEULAN CN 11
Réception du rapport de M. **ITRI Omar** arbitre DYF sur la rencontre – **Pris note.**
Réception du rapport de M. **DUBOIS Fabrice** arbitre DYF et spectateur sur la rencontre-
La commission vous demande de ne pas intervenir auprès d'un collègue arbitre qui est en train d'officier – La commission vous rappelle aux devoirs de votre charge.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L’arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.